



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations  
du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000543

**Séance du mercredi 25 juin 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –  
46 avenue Villarceau à Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) **Champagney :** Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) **Vorges les Pins :** Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Besançon :** Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Morre :** Gérard VALLET **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY

**Secrétaire de séance :** Béatrice RONZI

**Mandants :** F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

**Mandataires :** P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

**Objet :** ZAE de Marchaux-Chaudefontaine : constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'assainissement

## ZAE de Marchaux-Chaufontaine : constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'assainissement

**Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire		
BP 2008 Imputation : 20.90	Crédits disponibles BP 2008 :	35 983,16 €
	Montant de l'opération :	35 880,00 € TTC
	Solde :	103,16 €
	Recettes inscrites au BP 2008 :	0,00 €
	Recettes sollicitées :	25 440,00 €

### Résumé :

Dans le cadre des études préalables à l'aménagement de la ZAE de Marchaux-Chaufontaine, il convient de réaliser une étude spécifique sur les modalités d'assainissement de cette zone. Or, étant donné les besoins en matière d'assainissement de chacune des 2 communes, il est envisagé de réaliser une étude globale afin de déterminer les modalités d'assainissement du secteur.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes en vue de réaliser cette étude et de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant HT de l'étude qui sera pris en charge par la CAGB.

### Contexte

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Marchaux-Chaufontaine, la problématique du traitement des eaux usées est complexe car aucune des deux stations d'épuration de Marchaux et de Chaufontaine n'est en capacité de recueillir les effluents générés par la ZAE.

Par ailleurs, il apparaît que les systèmes d'assainissement communaux ne répondent plus aux normes en vigueur ou sont proches de la saturation. Aussi, une réflexion sur le devenir de ces équipements communaux devra rapidement être engagée.

De ce fait, après consultation des différents services en charge de la police de l'eau (Agence de l'eau, DDAF) et en accord avec les communes, il paraît opportun d'analyser la problématique assainissement de façon globale sur ce secteur en intégrant les besoins futurs des trois entités, à savoir les deux communes et la zone d'activités.

Aussi, une étude relative à la définition des équipements d'assainissement potentiels à créer sur ce secteur est proposée.

Cette étude sera co-pilotée par le Grand Besançon et les communes de Marchaux et de Chaufontaine réunis en Comité de Pilotage. Le Grand Besançon en assure la coordination administrative.

Elle sera réalisée grâce à la constitution d'un groupement de commandes.

NB : la commune de Champoux a également été consultée mais n'a pas souhaité donner suite.

### **I. La convention constitutive du groupement de commandes**

- Objet : la convention a pour objet de définir les modalités sur le plan fonctionnel, réglementaire, juridique et financier selon lesquelles le Grand Besançon et les communes de Marchaux et de Chaufontaine se regroupent afin de faire réaliser cette étude par un prestataire extérieur. Elle précise que le groupement est créé pour la passation d'un marché unique.

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

- Le coordonnateur du groupement de commandes : le Grand Besançon est mandaté par les deux communes pour assurer la coordination du projet et pour signer et exécuter le marché à venir au nom du groupement.
- La procédure de mise en concurrence retenue est celle des marchés publics à procédure adaptée. (article 28 du code des marchés publics).  
La commission d'appel d'offres du Grand Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes. Elle sera aidée dans ses travaux par un comité de pilotage commun entre les trois collectivités composant le groupement de commandes.
- Dispositions financières : la convention prévoit que le Grand Besançon appellera, auprès des deux communes, les quotes-parts de financements au terme de la réalisation de cette étude.
- Durée de la convention : sa durée court jusqu'à la fin du marché conclu au titre de la présente convention.

## **II. Financement de l'étude**

Le montant prévisionnel de l'étude est évalué à environ 30 000€HT soit 35 880 €TTC.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude sont inscrits au BP 2008 du Grand Besançon.

La répartition du montant total de l'étude entre les membres du groupement est la suivante :

- 50 % TTC par le Grand Besançon
- 50 % TTC par les communes.

La répartition entre les communes sera effectuée au prorata de leur population, à savoir :

- 18 % pour Chaudfontaine,
- 82 % pour Marchaux.

Sur la part à la charge du Grand Besançon, une subvention à hauteur de 50% du coût HT sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour les parts communales, en plus d'un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau, une subvention à hauteur de 20% est attendue du Conseil général du Doubs.

**Après avoir pris connaissance des termes du contenu de la convention constitutive du groupement de commandes à créer et des modalités de financement de l'étude à engager, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise Monsieur le Président à signer la convention,
- autorise Monsieur le Président à lancer et à signer le marché en sa qualité de coordonnateur du groupement,
- sollicite une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% du montant HT de l'étude à la charge du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Pour être conforme,  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Recu le - 1 JUIL. 2008  
Le Président

## **Convention constitutive du groupement de commandes**

### **Groupement de commandes institué en vertu de l'article 8 du code des marchés publics et en vue de la passation d'un marché d'étude relative à l'assainissement du secteur de Marchaux Chaudefontaine**

Il est constitué entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, agissant en application de la délibération en date du... ;

La Commune de Marchaux, représentée par son maire et agissant en application de la délibération en date du... ;

Et

La Commune de Chaudefontaine, représentée par son maire et agissant en application de la délibération en date du... ;

Un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés Publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

#### **Article 1 : Objet**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un seul cabinet spécialisé qui aura en charge une étude relative à la définition d'un ou plusieurs système(s) d'assainissement collectif à mettre en place sur le secteur de Marchaux –Chaudefontaine.

Cette désignation commune est justifiée par les arguments suivants :

- Nécessité pour le Grand Besançon d'étudier les modalités d'assainissement de la future ZAE de Marchaux – Chaudefontaine ;
- Nécessité pour les communes de mettre aux normes leurs systèmes d'assainissement ;
- Opportunité de réfléchir de façon globale sur les équipements d'assainissement à mettre en oeuvre sur ce secteur géographique.

La désignation du cabinet spécialisé s'effectuera dans le cadre d'un Marché Public à Procédure Adaptée (M.A.P.A.).

#### **Article 2 : Coordonnateur**

La CAGB est désignée coordonnateur de ce groupement. Elle sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. A ce titre, elle doit notamment assurer :

- l'élaboration du dossier de consultation ;
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- l'information des candidats ;
- le secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- la signature et la notification du marché.

Elle est en outre chargée d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. A ce titre, elle assure notamment le contrôle de l'exécution, la constatation du service fait et la passation des avenants.

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu de l'intérêt économique et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

### **Article 3 : Commission d'Appel d'Offres**

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, c'est la commission d'appel d'offres de la CAGB qui est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes. Elle sera aidée dans ses travaux par un comité de pilotage commun entre les 3 collectivités composant le groupement de commandes.

### **Article 4 : Rémunération du titulaire du marché**

Le coordonnateur est chargé d'assurer le paiement du titulaire.

### **Article 5 : Engagement des membres du groupement**

Un comité de suivi sera réuni régulièrement afin de valider sur le principe les étapes fondamentales de la procédure (avis sur le DCE, analyse des offres) ainsi que pour le suivi de l'étude.

Le montant de l'étude est estimé à environ 30 000€HT soit 35 880€TTC.

La répartition financière du montant de celle ci est la suivante :

- CAGB : 50% du montant TTC ;
- Communes : 50% du montant TTC.

La répartition de la part communale entre Marchaux et Chaudfontaine s'opérera au prorata de leur population et donc de la façon suivante :

- Marchaux : 82% du montant TTC ;
- Chaudfontaine : 18% du montant TTC.

### **Article 6 : Conditions d'exécution du marché**

Le coordonnateur sera chargé d'assurer le suivi du marché, notamment au niveau financier. C'est lui qui exécutera, liquidera et mandatera le marché.

Le coordonnateur se fera rembourser le coût de l'étude, auprès de chacune des communes, sur la base de la répartition financière développée plus haut.

### **Article 7 : durée du groupement**

Le groupement de commandes et la convention dureront jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

### **Article 8 : Modification de l'acte constitutif**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Etabli en 4 exemplaires originaux.

Fait à Besançon, le ..... 2008.

Jean-Louis Fousseret

Président de la Communauté  
D'Agglomération du Grand Besançon

Brigitte VIONNET

Maire de Marchaux

Jacky LOUISON

Maire de Chaudfontaine